


Un grand Légiste italien à Mazan au XVI<sup>o</sup>s.

Jean-François de Saint-Nazaire de Ripa<sup>1</sup>

Gianfrancesco Sannazari de Ripa (en italien).

1480 ? + 25 mai 1535

 Le Lombard était issu d'une grande famille noble, de juristes, de notaires, de poètes, de militaires et de professeurs de Droit. Dante dans le Banquet, rappelle que les Sannazaro étaient retenus comme noblissimes parmi les plus nobles de Pavie. Gianfrancesco est né à Pavie (Italie) vers 1480 il mourut chez lui le 25 mai 1535 à Rivanazzano.

L'origine du nom « de Saint-Nazaire » de cette famille, serait du à leur arrivée à Pavie vers le X<sup>o</sup> siècle où elle aurait pris ce nom de Saint-Nazaire à cause de l'église du Monastère de San Salvator dédiée à St Nazaire et St Celse dont les restes avaient été retrouvés par le Milanais saint Ambroise, un des Pères de l'Eglise.

Il y eut trois branches : - Les Sannazaro de Monferrato,

- Les Sannazaro della Ripa

- Les Sannazaro de Semiana résidents en Espagne du XV<sup>o</sup> au XVII<sup>o</sup>s.

Les Sannazaro furent seigneurs du château de Nazzaro, et coseigneur de Malespina du XII<sup>o</sup> au XIII<sup>o</sup> siècle. Puis cette famille ayant beaucoup d'enfants entra en décadence car le droit d'aînesse n'existait pas dans cette région et tous les enfants devaient hériter !

<sup>1</sup> Mazan par P. Fayot et C. Tiran. 1971 p. 426

**C'est vers 1367 qu'un Sannazaro della Ripa** apparaît. Cette famille de plus prit le parti des Guelfes lors des guerres Visconti-Sforza. On trouve en 1300 un Tomasino de Sancto Nazario fils de Giacomo della Ripa. La famille s'éteindra vers 1800 dans la famille de Cornaggia. Plus tard cette famille sera protégée par les ducs de Milan. Enfin Jean-François le plus important des Sannazari de Ripa, fut professeur de Droit de 1500 à 1535 et nommé sénateur ducal et comte Palatin. On trouve son monument en marbre à l'Université de Pavie.

Il y eut plus tard un poète très célèbre Jacopo de Sannazario, issu d'une autre branche, auteur de la célèbre « Arcadia ».

Notre Jean-François de Saint-Nazaire de Ripa serait né vers 1480 à Pavie (Italie), son père Giovanni Antonio de Sannazari aurait été notaire à Sala. Il est admis le 3 avril 1508 au Collège des Avocats et des docteurs en Droit de Pavie. Entre 1507 et 1508 il est Lecteur à l'Université (fondée en 1361) de la ville de Pavie, son professeur est Giasone del Maino, il entre d'abord dans l'administration de la ville. Le 28 juillet 1509 il obtient le grade de « juris utriusque doctor » docteur en Droit, et enseigne à l'Université de Pavie en succédant à son professeur Jason Maynus. En 1518 il vient à Avignon avec son ami juriste Alciato, où il occupe une chaire de Droit Canon et de Droit civil par contrat du 25 octobre 1518 (contrat de deux ans renouvelable). On dit qu'il y avait des appointements considérables, on parle de 600 écus. Cette Université d'Avignon se trouvait dans la rue des Etudes. Elle fut fondée en 1295 par le Roi de Naples Charles II, comte de Provence et mari de la Reine Jeanne. Elle comprenait la Jurisprudence, la Médecine, la Théologie et les Arts libéraux. Elle brilla jusqu'au XVII<sup>e</sup>s.

Gianfrancesco se marie avec Elisabeth Gentile de Tortona fille d'un grand magistrat au Parlement de Paris, Rainieri Gentile, auquel il dédicacera plus tard son 3<sup>e</sup> Livre « Interpretationes et Responsa ». Sa femme lui donna cinq fils : Tranquille, Gérard, Jean-Cornelio, Jean-Antoine, Frédéric et trois filles Julia, Valentina et Antonia. A Avignon son enseignement est reconnu comme « précieux » : « il mos italicus jura docendi de Ripa », le plus italien professeur de Droit ». Il est considéré comme « clarior in jurisprudencia et primus jurisconsultorum ascribitur »<sup>2</sup> : le plus clair en jurisprudence et considéré comme le premier des jurisconsultes. Il est connu et apprécié par les plus grands juristes français de son temps, notamment par ceux du Parlement de Paris.

On apprend que Ripa ne se bornait pas seulement à enseigner le Droit civil ou canonique à Avignon, mais il plaidait habituellement devant les tribunaux. Il se nommait aussi « Maître Jean-François de Saint-Nazaire, dit de Ripa, citoyen de la Papauté et professeur de Droit à l'Académie florentine d'Avignon. »

En mars 1520 la peste venue du Languedoc et de Provence se déclare à Avignon et se répand dans le Comtat Venaissin. L'Université suspend ses cours en mars, tout le monde fuit, Gianfrancesco se réfugie dans quelque village voisin d'Avignon comme Barbentane<sup>3</sup>. D'Avignon, l'Université se transporte à Noves. Son condisciple Alciato retourne à Milan. Un confrère Amerbach se réfugie chez son ami Jean de Montaigne également à Noves. Certain de ses amis, comme Antoine Arena, poète macaronique part pendant deux ou trois ans vers la

---

<sup>2</sup> Mario Ascheri. « Un maestro del mos italicus » : Gianfrancesco Sannazari della Ripa » » Milan 1970. P. 32

<sup>3</sup> M. Ascheri. Voir supra.

«docte Toulouse»<sup>4</sup>. Les fuyards ne sont pas bien accueillis partout, on profite d'eux et souvent ceux-ci reviennent à Avignon.

Le 17 février 1521 il obtient le titre de Comte Palatin du Pape Clément VII sur les conseils du Cardinal de Sadolet, insigne honneur<sup>5</sup>. Il s'agit d'une dignité autrefois donnée par l'Empereur, puis aussi par le Pape (au XIX<sup>o</sup>s le Pape Léon XIII donna cette dignité à M. Mercier premier ministre québécois). Cet honneur permettait de nommer les notaires et de légitimer les bâtards. A noter qu'un autre mazanais eut cette distinction plus tôt au XIV<sup>o</sup>s.: Il s'agissait de Jean Retronchin, coseigneur de Mazan et également Professeur de Droit et Primicier à l'Université d'Avignon<sup>6</sup>.

Il est certain qu'après Barbentane Gianfrancesco de Sannazaro de Ripa est venu se réfugier à Mazan fin 1521 ou vers juin 1522. Pour quelles raisons Mazan? D'abord la Peste n'était pas encore arrivé dans la région de Carpentras. La dernière période de Peste à Mazan se situait en 1478 (la suivante s'est invitée en 1544 et 1588, puis 1629-1632). De plus à Mazan l'église paroissiale était dédiée à saint Nazaire et saint Celse, comme à Pavie sa ville natale, et c'était un petit clin d'oeil à son patronyme et peut-être à *Rivanazzano* (où il avait une maison) /*Mazan/ Masanum* ! De plus il y avait sur le territoire de Mazan une chapelle dédiée au grand saint Ambroise, docteur de l'Eglise<sup>7</sup>. Nous ne savons ni où ni combien de temps il habita Mazan. Il semblerait qu'il y demeura un peu plus d'un an. En 1522 un Synode d'évêques concernant la Peste, se passe donc dans notre église paroissiale. Ce fut Barthélémy de Castellano, protonotaire du Saint-Siège, archidiaque d'Avignon, secrétaire et prélat domestique du Pape, qui présida cette cérémonie<sup>8</sup>. Deux siècles plus tard, c'est toujours dans la même église de Mazan que sera décidé de construire le célèbre Mur de la Peste entre la Provence et le Comtat Venaissin.

De ce fait il profita de ce « chômage » et de ce repos obligatoire pour écrire un Traité sur la Peste (« **Tractatus de Pesta Libri** ») qui fut imprimé le 12 septembre 1522 à Avignon par Jean de Channey, l'Elzévir d'Avignon, imprimeur de sa Sainteté et qui eut un grand retentissement dans toute l'Europe. Auparavant Bavière originaire de Bologne avait écrit le « **Trattato mirabile contra peste** » en 1474.

Dés les premiers temps de l'imprimerie, un imprimeur français ne pouvait pas contrefaire un ouvrage publié à Avignon et dans les Etats du Pape, le Comtat Venaissin. Jean de Channey avait obtenu du Légat le monopole de la vente de ce livre pendant quatre ans, mais en 1524 à Lyon paraît une contrefaçon de cette première édition par l'imprimeur Jacques Saccon qui fut poursuivi immédiatement le 5 janvier 1525 par le Procureur sur la plainte de Jean de Channey.

---

<sup>4</sup> Marie-Joelle Louison-Lasablière : « Les rituels festifs des étudiants en Avignon au XVI<sup>o</sup>s ». 2014

<sup>5</sup> In Les vies des plus célèbres Jurisconsultes de toutes les nations. Claude Taisand 1721 p. 487-488

<sup>6</sup> In Le sceau de Jean Retronchin coseigneur de Mazan, comte Palatin. Par Joseph Girard. 1950.

<sup>7</sup> Saint Ambroise fut l'inventeur des reliques de saint Nazaire et de saint Celse.

<sup>8</sup> Abbé Ricard : Histoire du cardinal Sadolet, P. 35 \_ 1872



Page de garde de l'édition de 1535 du "Tractatus de Peste" de Jean-François de Saint-Nazaire de Ripa (à droite deuxième et troisième ligne est cité « Masanum »).

Voici ce qu'écrivit Sannazzaro dès les premières pages de son Tractatus: **»Avenionensi contagione perterritus Masanum confugit oppidum sane saluberrimum, agrorum fertilitate et incolarum frequentia optimumum ... »** : *« Effrayé par le mal contagieux qui sévissait à Avignon, j'allai me réfugier dans le bourg de Mazan, qui est sans doute le plus propice à la santé, vu la fertilité de ses terres, et le plus privilégié, vu le commerce qu'on peut y lier avec ses habitants : Là libéré du souci de mes cours et loin de l'agitation de la ville, dans mon oisiveté j'étais préoccupé par une seule pensée, la Peste ».*

A noter que le Professeur Mario Ascheri, jeune étudiant pour cette thèse de 1970, traduit « *Masanum* » par le village de Maussane dans les Alpilles<sup>9</sup>, Je crois que « Maussane » est une erreur de lecture et de géographie car il est écrit : *« Avenionensi contagione perterritus masanum confugit, oppidum sane...frequentia optimumum »*. En fait il s'agit du village de « Mazan » près de Carpentras et non de Maussane, qui en latin se disait *« Mamuciana in comitatu Arelatense »* en 1069, *« Malmuzana »* en 1206 et *« Malsana »* en 1420. qui se trouvait dans le Royaume de France (maintenant dans le département des Bouches du Rhône) alors que Mazan (*« Madazanum »* en 990 et *« Masanum »* au XV<sup>e</sup>s) se trouvait dans le Comtat Venaissin, état papal : Il s'agit donc bien de Mazan. Animé par des sentiments de reconnaissance, de Ripa consacra ce Traité à ses concitoyens adoptifs ayant reçu de leur part une généreuse hospitalité.

Ce Traité sur la Peste de J.F. de Ripa était un ouvrage in-8 imprimé en caractères gothiques (n'oublions pas que l'imprimerie existait à Avignon depuis 1425, (presqu'au même moment que Gutenberg à Mayence)<sup>10</sup> !

Ce livre possède un frontispice décoré d'arabesques gravées sur bois avec ce titre : **« Celeberrimi atque acutissimi jureconsultis dom. Jo. Francisci de Sancto-Nazario doctoris Papiensis : jura interpretantis in florenti Academia Avenionensi ad cives Avenionenses de**

<sup>9</sup> Mario Ascheri : Livre « mos italicus » supra. P. 53.

<sup>10</sup> Abbé Requin : L'imprimerie à Avignon en 1444. Picard. 1890

**peste libri tres** ». « **Au très célèbre et très subtil jurisconsulte Maître Jean-François de Saint-Nazaire docteur du Pape interprétant les droits dans l'Académie florentine auprès des citoyens avignonnais au sujet de livre trois de la Peste** ».

Dans la première édition de 1522 on voit au verso une figure qui représente l'auteur, à genoux, offrant son livre à un dignitaire assis dans un fauteuil à bras, la tête couverte, et dont le costume paraît être celui d'un magistrat.

On dit que notre Jean-François était d'une très petite taille et même fort laid. Les auteurs disent qu'il répara la difformité de son corps par la beauté de son esprit. On dit aussi « *qu'il avait un jugement solide, beaucoup de subtilité et de facilité à s'exprimer. Il n'était point diffus en paroles, ayant joint la dialectique à la science des Lois.*<sup>11</sup> ». .

Ce livre est un succès : il est publié en France, en Espagne, en Allemagne, en Italie jusqu'à la Révolution. Il est encensé au XIX<sup>e</sup>s. par le Professeur R. Dufriche-Desgenettes grand médecin lyonnais<sup>12</sup>.

Son livre se divise en trois grandes parties : Dans le Préambule, Ripa reconnaît que le nom de « Peste » est assez vague et que l'on entend par ce mot une maladie le plus souvent mortelle, se communiquant facilement. Son origine serait due à une mauvaise alimentation, à la privation mais aussi à la corruption de l'air. Ces pestes arrivent en général après les guerres, après les famines, après les années infertiles et surtout quand la terre est jonchée de cadavres, quand les eaux sont corrompues surtout « par le rouissage du lin et du chanvre ». Le moral y compte pour beaucoup : « *quand les passions tristes de l'âme, les excès favorisent le développement de la maladie* ». D'autres causes importantes : Les démons et la Justice divine peuvent contribuer à l'arrivée de cette Peste. Il proteste aussi avec vigueur contre le népotisme pontifical et la corruption des clercs (ce que dénonçait un siècle et demi plus tôt un certain Pétrarque habitant Vaucluse et Carpentras). Gianfrancesco est contre les astrologues qui prétendent que le Rhône et la Durance vont déborder.

**Livre premier** : « **Speciala tractatum** » ; Traités spéciaux : « *Ce sont les excuses légitimées par la présence de la Peste. Dans le Droit il est dit que personne ne peut être contraint de se rendre dans un lieu infecté pour y remplir des engagements. Comme prêter serment ou témoigner devant un tribunal. On ne peut obliger un entrepreneur à construire dans un lieu de peste. Les professeurs ne peuvent être obligés de donner des leçons même si on les paye et combien* » (Desgenettes).

**Livre second** : « **Speciala ultimarum voluntatum** » Il s'agit des Testaments faits en temps de Peste. : « *Ceux qui ont le courage de présider à l'administration des villes doivent jouir des mêmes privilèges que les militaires sur le champ de bataille en temps de peste et leurs actes sont valables. Un prêtre ne peut rendre témoignage de ce qu'il a appris par la confession d'un pestiféré, sinon sa déposition serait nulle* ».

---

<sup>11</sup> Antoine Arena poète macaronique et jurisconsulte.1521 p.23

<sup>12</sup> Notice sur un livre fort rare de Saint-Nazaire de Ripa, publié en 1522, sur la peste par M. le Baron Desgenettes ( in « Journal complémentaire du dictionnaire des Sciences médicales ». 1826).

**Livre troisième** : » **Speciala judiciorum** » :Ce sont les moyens judiciaires en temps de Peste. « *Quand les tribunaux sont fermés par nécessité, un juge peut désigner un autre lieu pour y rendre la justice* ».

« **Juridica remedia** » Liste les remèdes convenables.

Moyens préservant de la Peste : » *à disposer d'un domicile salubre, avoir de l'eau pure, et notre Juriste cite toutes les ordonnances pour purifier et entretenir la salubrité des eaux. Récompenser ceux qui s'emploient à purifier les eaux. « Interdiction de planter des arbres le long des canaux » !!! « Entretenir la salubrité de l'air : Faire agir la police des cloaques, ou des ordures, et enfouir dans la terre ces immondices. Entretenir la propreté de la voie publique »*. Ripa dit que *« la sépulture des morts est instituée dans le seul intérêt des vivants »* et il recommande que ce soient des condamnés à mort qui assurent cette fonction et à qui l'on devra commuer leur peine.

» *Pestilentiae causam in coitu immoderato constare descripsi : haec autem cessabit si scelestos lenones, pestiferasque lenas et communes castitatis vastatores extra urbem esse jusserimus* ». « *Les excès dans le coït sont très dangereux en temps de Peste et sont signalés parmi les causes qui les produisent et c'est la raison pour laquelle il faut bannir de l'enceinte des villes les artisans de prostitution publique* ». Il parle aussi des mendiants qui font du zèle en ces temps pour exciter la compassion. La disette est aussi reconnue comme une des causes de l'arrivée de la Peste. Donc on doit encourager l'agriculture et les bonnes récoltes. A ce sujet il demande aux magistrats de s'assurer de la bonne marche des magasins de subsistance et de la fixation des prix.

Il disserte sur les sanctions à apporter à ceux qui violent les sépultures et les maisons des pestiférés.

**Dernière partie** : Ripa donne la façon de choisir les médecins (qui avaient une mauvaise réputation à l'époque) car ils ont un travail très ingrat et dangereux. « *Il faut exiger d'eux la douceur de caractère, la sobriété, la chasteté et la modestie !!* ». De fait il n'existait pas au XVI<sup>e</sup>s. en France de code spécial de police médicale. Mais il montre beaucoup d'intolérance contre les médecins israélites qui ont pourtant une quantité de très bons médecins (n'oublions pas que très souvent à Avignon le médecin du Pape était juif) : » » *Il leur reproche leur dépravation. Il demande aux médecins de recommander à leurs patients malades de remplir leurs devoirs religieux car dans l'Université on prenait un engagement formel pour exercer la médecine.* »

Quand la médecine ne peut plus rien, Ripa recommande « *les secours spirituels qu'il compare à des médicaments comme l'huile, les baumes et les plantes et de s'en remettre à saint Augustin et à saint Ambroise partisans du jeûne ce qui n'avait aucun rapport avec la diététique du pestiféré ! Il invoque surtout le calme et la consolation à apporter à ces pauvres malades mourants* ».



Exemplaires d'une édition à Lyon du "Tractatus de Peste Libri" vers 1538

Notre légiste habitant Mazan et aimant notre village a également participé à un grand moment de notre histoire. En octobre 1523 il aide à rédiger à la fameuse « **Transaction passée entre la communauté de Mazan et les seigneurs de la dite ville**<sup>13</sup> ». « *Fait en présence de « spectacle » (digne d'être vu) et égrège (respectable) de Saint-Nazaire dit de Ripa* ». Ce texte établit les droits et les devoirs des seigneurs envers les citoyens et les droits et les devoirs des citoyens envers leur seigneurs (les Sade et les Astoaud). Cette Transaction fut faite aussi en présence de tous les habitants de Mazan.

Ce livre, que tous les foyers possédaient, fut réimprimé jusqu'en 1725 (date du début possible du premier « Carri »). Cette Transaction a été publiée dans le cimetière de l'église paroissiale de Mazan en accord avec Mgr de Sadolet évêque de Carpentras : « *Suit la teneur des chefs qui décident les demandes des Seigneurs de Mazan sur la Garde des Portes dudit lieu en temps de Peste, tirés du Traité de la Peste de spectacle et égrège personne Monsieur Jean-François de Saint-Nazaire dit de Ripa un des Maitres arbitres et compromissaires en cette cause répondant aux demandes desdits Seigneurs dans cette Transaction* ».

Il est d'accord avec le Droit, pour refuser l'entrée dans Mazan aux suspects de Peste ou aux malades. Mais alors qui élira les gardes pour être sûr d'eux ? Il pense que ce sont les Seigneurs qui doivent les nommer, car ceux-ci sont les protecteurs naturels du Terroir et les « *décurions* » (les syndics, les municipes) se doivent d'obéir à leur protecteurs naturels c.à.d. les Seigneurs.

<sup>13</sup> Transaction de Mazan de 1725 imp. Eysseric p. 112.





Transaction de Mazan 1523

Par contre il ne faut pas humilier les Docteurs, les Syndics et leur faire remplir des basses œuvres (charroi, corvées, enterrement), car ils ont leur place dans la Société. De même les écoliers (qui le sont jusqu'à l'âge de 25 ans ne peuvent pas faire des corvées ils doivent s'instruire comme le préconise l'Empereur (d'Allemagne. ndlr.).

De même pour les Médecins et les soldats et les clercs (prêtres) qui ne peuvent contribuer à ces travaux ni à la Garde sauf en cas de défense de la ville face à l'incursion et les invasions des Sarrazins. De même on doit instituer des « billets » d'entrée et de sortie pour les habitants et les étrangers en temps de Peste. S'en suit d'autres articles de Droit pour légiférer sur la vie des habitants et de leurs Seigneurs spécifiques à Mazan.

Transaction de Mazan de 1523<sup>14</sup>

<sup>14</sup> Pages dans lesquelles on cite Gianfredo de Sancto Nazario de Ripa comme légiste de ce Traité.



Fin 1522 il retourne à Avignon, on veut le faire partir, mais il ne peut rentrer en Italie à cause de la guerre. Il y enseigne jusqu'en 1526. Auparavant Jean Lopis frère du médecin Gerolamo se fait nommer par Gianfrancesco de Ripa « doctor insignis » comme Perrinet Parpaille (qui sera plus tard le chef des Huguenots et qui aura la tête tranchée). La peste fait de nouveau apparition en 1525, il va se réfugier à l'Isle sur Sorgues dans la famille de son ami Montaigne<sup>15</sup>.

En 1526 l'Université de Valence (France) lui propose un poste qu'il refuse. En 1527 il publie son livre « Responsa ». Puis il se brouille avec son condisciple Alciato, jaloux de son ascension, qui est destitué par Avignon, et qui retourne en Italie. Il est nommé chanoine de l'église Saint-Agricol d'Avignon (cette distinction peut être attribuée à un civil, même de nos jours, comme le Pdt Sarkozy, chanoine du Latran).

Il termine son enseignement avignonnais. Le duc de Milan cherche à le faire revenir à Pavie. Une cabale a du intervenir à Avignon contre lui et l'évêque de Carpentras Jacques Sadolet intervient auprès du Pape Clément VII pour le garder (« *Sagesse et Doctrine de Ripa* » disait ce cardinal). Le 23 mai 1533 il est nommé « docteur agrégé » mais cela ne le retient plus.

Dés 1533, rappelé par Frédéric II Sforza, Duc de Milan il part pour l'Italie où il avait toujours une maison dans la paroisse Sainte Sixte à Pavie et aussi dans celle de Rivanazzano. Le 23 octobre 1533 il est nommé Sénateur de Pavie, il touche 1000 écus. Il écrit le « Commentaire sur le Codex » en 1535.

Il fait venir sa famille et se fixe à Rivanazzano où il meurt le 26 mai de la même année. Il est enterré dans la tombe des Sannazzario dans l'église de Santa Maria del Carmine (détruite à la Révolution). Il eut droit à de nombreux épigrammes faits par ses anciens amis ou élèves. Il eut cinq garçons et trois filles : Tranquille, Jean-Cornélio, Gérard, chanoine et enterré à Saint-Agricol<sup>16</sup> et aussi Primicier en Droit en 1575 comme son père tous les trois installés à Avignon dans une maison appartenant au collège de St-Nicolas paroisse de Saint-Agricol, Jean-Antoine et Frédéric retournent à Pavie mais ils auront une descendance à Avignon jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>.

Il semblerait qu'il ait eu deux enfants morts en bas-âge car le monument est dédié à sa femme et ses six enfants !

On retrouve actuellement le monument funèbre de Gianfrancesco Sannazzaro della Ripa (autrefois dans l'ancienne église Sancta Maria del Carmine XVI<sup>e</sup>s. de Pavie Pavie détruite depuis), exposé à l'Université de Pavie dans le « Cortile di Volta).<sup>18</sup>

---

<sup>15</sup> Mario Ascheri supra p. 64

<sup>16</sup> Ceccano MS 2893

<sup>17</sup> Jean Gallian : Généalogie des familles nobles : Sannazari della Ripa

<sup>18</sup> Photos prises et communiquées aimablement par Mme Chiaretta Albertini de l'Universita' degli Studi di Pavia. en mai 2016



Ce monument funèbre représente G. de Saint-Nazaire, sur une chaire, entouré de 12 légistes ( ?) et de ses armoiries, le tout à la façon d'une plaidoirie.

L'inscription :

**FRANC.D.S.NAZARIO DE RIPA**

**IVRECONS.PRIM. NOMINIS**

**SENATORI DUC. COM. PAL.**

**HELIS GENTILIS UXOR ET VI LIBER.**

**HOC HOSPES POTES**

**AESTIMARE SAXO**

**HVMANI NIHIL ESSE**

**NON CADVCVM**

A FRANCOIS DE SAINT NAZAIRE DE RIPA AU TITRE DE PREMIER

JURISCONSUTE SENATEUR DUCAL COMTE PALATIN

ELISABETH GENTILIS SA FEMME ET SES SIX ENFANTS

PASSANT TU PEUX PAR CETTE PIERRE JUGER QUE RIEN D'HUMAIN N'EST PAS PERISSABLE

A noter qu'il eut huit enfants et non six comme mentionnés sur ce monument<sup>19</sup>

<sup>19</sup> Ascheri in "mos italicus » supra : Arbre généalogique p. 189

Toujours dans la cour de l'Université de Pavie a également été transporté la pierre tombale de Nicolas Sannazzaro della Ripa (de l'ancienne église Sancta Maria del Carmine XVI<sup>es</sup>. Pavie)<sup>20</sup>. Nicolino, également grand légiste, était le frère du bisaïeul de Gianfrancesco mort en 1477.



Voici les inscriptions relevées sur sa tombe :

**« VITA BONUM MENDAX- LONGO DIGNISSIME SECLIO HIC TEGIT EXTINGTUM TE NICOLINE LAPIS – HEV QVANTOS TICINO LUCTUS LACHRYMASQVE RELINQVIS INTERPRES LEGUM- CONSILIIQVE PATER MCCCCLXXVII DIE XIII MENSIS MAI »**

A MAITRE NICOLAS DE SAINT NAZAIRE DE LA RIPA IL EUT UNE VIE LOIN DES BIENS DE LA TERRE TRES DIGNEMENT TOUT AU LONG DU SIECLE CETTE PIERRE TE RECOUVRERA MORT NICOLAS HELAS COMBIEN DE DEUILS ET DE LARMES TU LAISSES AU TESSIN TOI L'INTERPRETE DES LOIS DE PERE DU CONSEIL. LE 13 MAI 1477

<sup>20</sup> Photos prises et communiquées aimablement par Mme Chiaretta Albertini de l'Universita' degli Studi di Pavia. en mai 2016

**Autres publications** de Gianfrancesco de Sannazario della Ripa:

- Livre des Décrétales (lois papales) Lyon 1519

-« Repetitio rubrica de judiciis ». Lyon 1519

- « Responsorum<sup>21</sup> » en 1527.

.- « Corpus Civilis et Corpus Canonici »

- « Repetitio clarissimi doctoris J. Fr. de Sancto Nazario, : in titulum digesti de damno infecto » . Lyon 1524 Lettre écrite à son disciple Jean Perreon.

- « Varia responsa juris super titulis de constitutionibus, de rescriptis et donationibus/ imprimé à Avignon en 1527(ou 1524) par Jean de Channey. Avec privilège de François I°. Ce livre est dédié au grand cardinal Jacques Sadolet.

Donc ce grand Professeur de Droit italien et Primicier (Recteur de l'Université) d'Avignon nous a apporté ici à Mazan dès le XVI<sup>e</sup> siècle des Règles de Droit pour notre village qui se sont maintenues jusqu'à la Révolution.

Un autre grand légiste, Jean Retronchin au XIV<sup>e</sup>, nous avait déjà concocté les premiers « **Statuts de Mazan** » en 1380 dont l'original se trouve toujours dans les archives de notre ville. Voila deux personnes éminentes qui ont contribué à façonner les règles de Droit, dans notre commune (avant Carpentras), qui ont perduré pendant 400 ans ! Belle réussite de ces hommes qui ont porté haut les couleurs et la renommée de notre village.



Mazan Mai 2016

Joseph BARRUOL

<sup>21</sup> In Album Studium Papiense : Storia dell'Università di Pavia.2012 ; Vol1 p.465

